**« L’Agence Nationale de l’Aviation Civile au cœur du développement du secteur aérien nigérien »**

L‘Agence Nationale de l’Aviation Civile (ANAC-NIGER) a été créée aux termes de l’article 333 de l’ordonnance n°2010-023 du 14 mai 2010 portant Code de l’Aviation Civile en République du Niger. Son organisation et son fonctionnement sont déterminés par le décret n°2010-735 /PCSRD/MTT/A du 04 novembre 2010.

C’est une autorité administrative indépendante dotée de la personnalité morale, de l’autonomie financière et de gestion. Elle est chargée de l’élaboration et de la mise en œuvre de la politique aéronautique nationale, notamment de la réglementation et du contrôle de l’aviation civile, principalement en matière de sureté et de sécurité. A cet effet, elle a notamment pour missions :

* la promotion de l’aviation civile
* l’élaboration et la mise en œuvre de la politique et de la stratégie de l’Etat en matière d’aviation civile
* la formation aéronautique,
* la négociation des accords internationaux,
* la gestion du portefeuille des droits de trafic nationaux,
* l’élaboration d’une réglementation technique conformément aux normes OACI, aux dispositions communautaires et nationales,
* le contrôle de la sûreté et la supervision de la sécurité aérienne,
* la coordination et la supervision de l’ensemble des activités aéronautiques et aéroportuaires,
* la supervision du contrôle de la navigation aérienne,
* la planification et la supervision du développement des infrastructures et des activités aéroportuaires,
* le suivi et la gestion des engagements de l’Etat dans le domaine de l’aviation civile,
* la représentation de l’Etat auprès des organisations internationales et régionales.

Ainsi, l’ANAC a pour fonction d’assurer pour le compte de l’Etat, les questions de réglementation, contrôle, surveillance, sûreté aéroportuaire, sécurité, météorologie et médecine aéronautique.

Elle est organisée en Conseil d’Administration, Agence Comptable (AC), Contrôle Financier (CF) et Direction Générale. Cette dernière, dirigée par un Directeur Général, est structurée ainsi qu’il suit :

* La Direction du Transport Aérien (DTA) ;
* La Direction des Normes et Sécurité des Vols (DNSV) ;
* La Direction de la Navigation Aérienne et des Aérodromes (DNA/A) ;
* La Direction de la Sûreté et de la Facilitation de l’Aviation Civile (DSFAC) ;
* La Direction des Affaires Administratives et Financières (DAF).

Les cinq Directions sont organisées en Divisions, lesquelles sont structurées en Services.

Depuis sa mise en service en 2011, l’ANAC-Niger, à l’instar de toutes les institutions publiques qui poursuivant des missions d’intérêt général, s’est résolument inscrite dans la réalisation des politiques publiques en matière d’aviation civile, notamment le Programme de la Renaissance du Niger, le Programme de Développement Economique et Social (PDES) et la Déclaration de Politique Générale (DPG) du Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Concernant particulièrement le PDES, il faut dire qu’il a été élaboré sur la base du principe constitutionnel de la Gestion Axée sur les Résultats(GAR). Ces actions retenues devront par conséquent contribuer à l’atteinte d’un des résultats stratégiques intitulé « une croissance économique forte, soutenue, inclusive et créatrice d’emplois », qui lui-même est le produit de la mise en œuvre de l’axe stratégique n° 4 intitulé « promotion d’une économie compétitive et diversifiée pour une croissance accélérée et inclusive ». Cet axe constitue l’une des cinq orientations stratégiques autour desquelles s’articule le PDES, pour contribuer à relever les enjeux majeurs définis notamment l’Enjeu n° 4 intitulé « Valoriser les sources et leviers de la croissance économique » dans lequel on retrouve le secteur des Transports et le programme dans lequel s’inscrivent toutes les actions du sous-secteur aérien, intitulé « amélioration de la desserte aérienne ».

Au titre de l’amélioration de la desserte aérienne, l’Agence Nationale de l’Aviation Civile du Niger (ANAC-NIGER) a contribué à l’obtention des résultats dans les domaines ci-après :

* le développement du transport aérien
* le développement des infrastructures aéroportuaires
* l’amélioration des mesures de sécurité et de sûreté
1. **Le développement du transport aérien**

Sur ce plan, plusieurs actions ont été initiées en vue du désenclavement du pays et de l’amélioration de la connectivité des différentes régions du Niger, notamment par la création d’une compagnie aérienne nationale aux côtés de plusieurs autres à capitaux exclusivement privés, la signature et la paraphe de plusieurs accords de coopération aérienne avec divers pays.

En effet, la compagnie aérienne nationale NIGER AIRWAYS a vu le jour le 10 novembre 2013 ; son siège se trouve sur l’avenue des Djermakoye. Depuis 2015, cette compagnie a brillé notamment par la réussite dans le transport des pèlerins nigériens vers/des lieux saints du Hadj en partenariat tantôt avec Max Air, tantôt avec les transporteurs saoudiens.

Dans le même temps, il y a eu l’émergence et le développement de la compagnie NIGER AIRLINES, appartenant à capitaux privés nigériens. Ainsi, depuis 2013, NIGER AIRLINES assure la desserte régulière des grandes villes de l’intérieur du pays. Les vols domestiques desservent notamment Agadez, Maradi et Zinder. L’ANAC-Niger s’est beaucoup investie pour accompagner cette compagnie dans l’accomplissement des procédures d’autorisation d’exercice à l’intérieur du pays et au niveau régional, ainsi que l’établissement de partenariat en vue de la desserte sous régionale.

D’autres compagnies aériennes de droit nigérien exercent, notamment Tamara Niger Aviation, Alpha Aviation, Fly Niger qui se consacrent exclusivement aux vols à la demande, tandis que Niger Air Cargo assure le transport marchandises.

Sur un autre plan, des accords de services aériens permettant aux compagnies aériennes des autres pays de desservir nos aéroports internationaux ont été signés. En effet, sur les 33 accords aériens et mémorandum d’entente en vigueur, vingt et un ont été signés ou mis à jour depuis la création de l’ANAC-Niger. Il s’agit de : Turquie (2012), Ethiopie (2012), Emirats Arabes Unies (2013), Bénin (2014), Afrique du Sud (2014), Gabon (2015), Qatar (2015), Nigéria (2015) Tunisie (2016), Guinée Equatoriale (2016), Burkina Faso (2017), Maroc (2017), Congo (2018), Rwanda (2018), Soudan (2018), Togo (2018), Tchad (2018), Luxembourg (2018), Kenya (2019), Mali (2019) et Sierra Léone (2019).

La signature de tous ces accords a permis la desserte de notre pays par les compagnies aériennes suivantes : Afriqiyah, Air Côte d’Ivoire, Ethiopian Airlines, Turkish Airlines, Tunisair, Sénégal Airlines, Overland Airlines, Ceiba Intercontinental, Qatar Airways (en codeshare avec la Royal Air Maroc).

De même des accords de coopération en matière de Recherche et sauvetage d’aéronef en détresse (SAR) avec l’Algérie (2011), la Mauritanie (2012), le Burkina Faso (2017), le Bénin (2018) et le Tchad (2018) ont été signés ainsi que plusieurs accords de coopération technique, notamment avec la France, le Sénégal, la Côte d’Ivoire, le Togo, le Congo etc.

Toutes ces actions ont considérablement augmenté le trafic aérien le faisant passer de 178 216 passagers (2011) à 420 972 passagers (2019) et pour le fret, de 2552 tonnes (2011) à 8000 tonnes (2019).

Toutes ces actions ont préparé notre pays à l’instauration du Marché Unique du Transport Aérien en Afrique (MUTAA), projet phare de l’Agenda 2063 de l’Union Africaine. Le Niger a adhéré au MUTAA le 23 janvier 2018. Il est l’un des seuls 4 pays africains à avoir atteint 100% de mise en œuvre des mesures immédiates y relatives.

**2. Le développement des infrastructures aéroportuaires**

Les Autorités de la République du Niger nourrissent de grandes ambitions de développement du sous-secteur aérien. Et pour un pays immense et sans littoral, ces ambitions ne peuvent se concrétiser rapidement qu’avec des infrastructures performantes.

Ainsi, une politique d’amélioration des infrastructures aéroportuaires a permis la réalisation d’importants investissements pour la réhabilitation des chaussées aéronautiques, des aérogares passagers et des salons présidentiels des aéroports d’Agadez, Maradi, Tahoua et Zinder, ainsi que la construction de l’aéroport de Tillabéry. La réhabilitation de l’aéroport de Diffa est en cours dans le cadre de la fête tournante du 18 décembre.

Quant à l’Aéroport International Diori Hamani de Niamey, qui représente une part importante de l’activité aérienne du pays, il a été mis en concession. Le bénéficiaire de la concession trentenaire est la société de droit turc, **SUMMA Turizm Yatırımcılığı Anonim Şirketi**, qui gère depuis le 1er mai 2019 l’Aéroport International Diori Hamani sous la dénomination SUMMA AIRPORT NIGER SARLU.

Préalablement, SUMMA a réalisé les travaux ci-après :

* la construction et l’équipement d’un nouveau pavillon présidentiel doté un parking automobile et d’une voie accès dédiée depuis la RN1 (route Niamey-Dosso), tout en bénéficiant d’un accès direct au bloc technique par la route de service. Ledit pavillon dispose également d’une aire de stationnement d’au moins deux (02) avions, dont un avion gros porteur de type Boeing 747-400 (l’avion critique de l’aéroport de Niamey) et un moyen de type 737-700 ;
* l’aménagement des salons ministériel et diplomatique ;
* la construction et l’équipement d’une nouvelle aérogare passagers à deux niveaux (R+1) y compris le centre médical ;
* la réhabilitation de l’aérogare fret d’une superficie de 4.160 m² et disposant également d’installations frigorifiques et d’une salle de palettisation ;
* la rénovation des chaussées aéronautiques et le renforcement de l’aire de mouvement ;
* l’extension de l’aire de stationnement avec plus de dix (10) nouveaux postes de stationnement gros porteurs et construction de voies de circulation ;
* le prolongement de la piste de sorte que l’avion critique (B747-400) puisse, en pleine charge, y décoller et atterrir en toute sécurité ;
* la construction d’une voie de circulation parallèle à la piste pour relier les deux (02) premières réalisées ;
* la rénovation de l’ancien terminal.

Les autres aéroports du pays restent sous la gestion de l’ASECNA directement (Zinder) ou à travers les Activités Aéronautiques Nationales du Niger (Agadez, Maradi, Tahoua, Tillabéry et Diffa).

**3. Amélioration de la sécurité et de la sûreté de l’aviation civile**

D’une manière générale, l’ANAC-Niger porte au nom de l’Etat et pour son compte, la mission d’exécuter la politique nationale en matière d’aviation civile. A ce titre, l’Agence élabore et met en œuvre la politique aéronautique nationale, la réglementation et le contrôle de l’aviation civile principalement en matière de sureté et de sécurité.

Ces actions ont couvert tous les domaines afin de garantir un système de transport aérien sûr (sécurité et sûreté de l’aviation civile), régulier, efficace et économique.

Ainsi, en 2016, le Niger a enregistré 65% de conformité à la règlementation internationale de l’OACI à la suite d’un audit, dépassant de ce fait l’objectif de 60% fixé par les Chef d’États de l’Union Africaine. En 2018, ce taux est passé à 87% à la suite de l’évaluation en ligne de l’OACI. Ce taux sera évalué par un nouvel audit audit de l’OACI en 2020. Pour rappel, l’audit de 2007 avait révélé un taux de conformité de 42%.

L’ANAC-Niger a réussi à relever considérablement le niveau de sécurité grâce aux multiples actions menées, notamment :

* la certification d’une Compagnie aérienne (Tamara Niger Aviation), de l’aéroport International Diori Hamani, de l’EAMAC et d’Africat ;
* la nomination de 22 inspecteurs de l’aviation civile qui ont prêté serment, le 18 avril 2018 devant la Cour d’appel de Niamey ;
* la surveillance continue des exploitants et prestataires de services aéronautiques à travers les missions d’inspections menées par l’ANAC-Niger.

De même les actions posées en matière de sûreté de l’aviation civile ont permis de faire passer le taux de conformité de notre réglementation aux exigences internationales et le taux de capacité de supervision respectivement à 87% et 90% en 2018 (audit UEMOA).